

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-163

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE QUINZE DECEMBRE à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Décembre 2014

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE D'AVENANT A LA CONCESSION D'ENDIGAGE DU CHALAND DU PIN DE GALLE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA –Bénédicte LE MOIGNE - Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI –Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT –Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT - Bernard PEZERY– Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Christian GARNIER – Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ Dominique ROLLAND à Jean-Michel PEYRATOUT – Nicole VACCA à Yves PARENT Frédéric FIORE à Bernard PEZERY

SECRETARE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune du Pradet possède un littoral remarquable avec ses cinq plages identifiées et accessibles au public. Celle du Pin de Galle notamment est appréciée et bien connue pour son chaland échoué à quelques dizaines de mètre du sable où stationnent les vacanciers.

Créé au départ à l'initiative de la Société Nautique du Pin de Galle dans les années 50, grâce à des subventions de l'Etat et de la Commune, le chaland a été confié à la Ville par le biais d'une concession d'endigage et d'utilisation du domaine public maritime. Cet ouvrage en béton armé a contribué depuis de nombreuses années au maintien du trait de côte par la protection de l'équilibre sédimentologique de la plage.

L'arrêté préfectoral du 13 août 1985 accorde cette concession à la Commune du Pradet pour une période de 30 ans. Elle prendra donc fin le 12 août 2015. La procédure de renouvellement de concession est longue en raison des délais administratifs. En effet, l'instruction du dossier et son passage en enquête publique requiert environ une année aux services de l'Etat.

Afin de permettre à la Commune de mener à bien l'entretien, voire la réhabilitation de l'ouvrage, il convient d'établir un avenant à la concession ci-dessus référencée afin de prolonger sa validité d'un an, jusqu'au 12 août 2016. Ce délai supplémentaire permettra à la Ville de constituer son dossier de candidature pour le renouvellement de la concession en 2016.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à demander à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var un avenant à la Concession d'endiguage et d'utilisation du domaine public maritime du Chaland du Pin de Galle afin de la prolonger d'un an.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE :

26 voix POUR

7 Abstentions (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT - Bernard PEZERY– Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Nicole VACCA – Frédéric FIORE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

.....1.8.DEC.2014.....

Publié ou notifié le :

.....1.8.DEC.2014.....

Le Maire,

